

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

=====

COMMUNE DE BUSSET

=====

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 56-2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N°45 ET DE LA RUE DU STADE

L E 1 2 E T 1 3 D É C E M B R E 2 0 2 5

LE MAIRE DE BUSSET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de madame Fabienne BUGALSKI, présidente de l'association « Les Amis de Philippe Bugalski » en date du 09 décembre 2025 ;

Considérant que les associations de Busset organisent une manifestation intitulée « le Téléthon 2026 » les 12 et 13 décembre 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation, autour de la salle des fêtes.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits du vendredi 12 décembre 2025 à 13h00 au samedi 13 décembre 2025 à 24h00 sur les portions de voies publiques suivantes :

- intersection voie communale n°45/place de la Fontaine jusqu'au parking du cimetière,
- sur la portion de la rue du stade se situant à proximité de la Salle des Fêtes.
- cf plan annexé

ARTICLE 2 : L'information aux riverains ainsi que la signalisation au droit et aux abords de la manifestation seront mises en place par les associations. La signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant la durée de la manifestation sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Busset,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Vichy,
Monsieur le Commandant du SDIS de l'Allier,
sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BUSSET, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Mme Christine MAGNAUD

